

**Avenant à la  
Convention entre la Ville de Bruxelles et l'École des Sports de l'ULB ASBL dans le cadre de l'organisation des  
Vacances Sportives**

Entre les soussignés :

**La Ville de Bruxelles**, sise Rue des Halles 4 à 1000 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Benoit HELLINGS, Echevin des Sports et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire de la Ville,  
en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du ..... 2023,  
ci-après dénommée « la Ville »,

et

**L'École de Sports de l'Université Libre de Bruxelles A.S.B.L.**, en abrégé « Ecole des Sports de l'U.L.B. », ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue F.D. Roosevelt, 50 cp 166/01, représentée par Ahmed MEDHOUNE, Président et par Monsieur Cédric BAUDSON, Administrateur délégué, lesquels agissent conformément aux statuts de ladite association,

ci-après dénommée « l'A.S.B.L. » ;

**Préambule :**

Le Conseil communal a approuvé les conditions de la Convention entre la Ville de Bruxelles et l'École des Sports de l'ULB ASBL dans le cadre de l'organisation des Vacances Sportives en date du 6 novembre 2017 ;

Considérant que ladite convention a été signée par l'ensemble des parties en date du premier février 2018 ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles de la maternelle à la fin de l'enseignement secondaire impacte les congés scolaires dès la rentrée académique 2022 ;

Considérant que le Pacte pour un Enseignement d'excellence rééquilibre le temps passé à l'école avec une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congé ;

**Il a été convenu de modifier la convention comme suit :**

**Article 1 :**

Le présent article amende le préambule paragraphe 1 :

Le Service des Sports de la Ville de Bruxelles est un service public. Il est donc ouvert à tous et se caractérise par sa neutralité et sa laïcité. La politique de la Ville vise, entre autres, à stimuler la pratique sportive en la rendant accessible au plus grand nombre.

Des efforts constants sont menés pour permettre aux sportifs d'évoluer dans les meilleures conditions, pour sensibiliser les plus jeunes à la pratique d'un sport et aux valeurs citoyennes véhiculées par celui-ci. Le Service des Sports est notamment chargé d'organiser, de développer et de superviser des activités d'initiation et de perfectionnement sportifs à destination des enfants âgés de 8 à 16 ans pendant les périodes de congés scolaires (~~hors vacances d'automne~~), tout en répondant aux objectifs politiques et pédagogiques définis par le Collège de la Ville de Bruxelles. Cette mission doit tenir compte et respecter les spécificités sociales, économiques et culturelles des participants.

Est remplacé comme suit :

Le Service des Sports de la Ville de Bruxelles est un service public. Il est donc ouvert à tous et se caractérise par sa neutralité et sa laïcité. La politique de la Ville vise, entre autres, à stimuler la pratique sportive en la rendant accessible au plus grand nombre.

Des efforts constants sont menés pour permettre aux sportifs d'évoluer dans les meilleures conditions, pour sensibiliser les plus jeunes à la pratique d'un sport et aux valeurs citoyennes véhiculées par celui-ci. Le Service des Sports est notamment chargé d'organiser, de développer et de superviser des activités d'initiation et de perfectionnement sportifs à destination des enfants âgés de 8 à 16 ans pendant les périodes de congés scolaires, tout en répondant aux objectifs politiques et pédagogiques définis par le Collège de la Ville de Bruxelles. Cette mission doit tenir compte et respecter les spécificités sociales, économiques et culturelles des participants.

**Article 2 :**

Le présent article amende l'article 4 « Modalités pratiques » en son point a) programme d'activités et modalités de communication alinéa 2 et 5 :

Cette réunion aura pour but d'évaluer le déroulement de la saison en cours et d'élaborer le programme annuel (y inclus le nombre maximum de places disponibles) couvrant la période saisonnière suivant le schéma : ~~Carnaval & Printemps / Eté / Hiver.~~

(...)

Le Service des Sports organisera une réunion interne de débriefing avec un représentant de l'A.S.B.L. dans un délai de maximum un mois après la fin de chaque période de Vacances Sportives (~~carnaval, printemps, été et hiver, soit 4 matinées par an~~).

Est remplacé comme suit :

Cette réunion aura pour but d'évaluer le déroulement de la saison en cours et d'élaborer le programme annuel (y inclus le nombre maximum de places disponibles) couvrant la période saisonnière suivant le schéma : Congés de Détente / Printemps / Eté / Automne / Hiver.

(...)

Le Service des Sports organisera une réunion interne de débriefing avec un représentant de l'A.S.B.L. dans un délai de maximum un mois après la fin de chaque période de Vacances Sportives (Congés de Détente / Printemps / Eté / Automne / Hiver, soit 5 matinées par an).

**Article 3 :**

Le présent avenant prend effet à la rentrée scolaire 2022 à dater de la signature de l'ensemble des parties

Le Texte du présent avenant a été arrêté par le Conseil Communal en date du .....2023.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le ..... 2023, chaque partie reconnaissant avoir retiré le sien.

**Pour la Ville,**

**Pour l'ASBL,**

**Dirk LEONARD**  
Secrétaire de la Ville

**Benoit HELLINGS**  
Echevin des Sports

**Ahmed MEDHOUNE**  
Président

**Cédric BAUDSON**  
Administrateur  
délégué